

Compte rendu de la séance du mercredi 11 avril 2018

Présents : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Jean-Claude CHANTRAINE, Sylvie FOURCADE, Jean-Marc BUFFEL, Sophie ASSIMANS, Sandra CLOUET, Michèle COSTE, Jordi HOSTEIN, Ginette ROBERT

Absents : Ana ALVAREZ, Philippe LACAZE, Pierre MACHINAL, Edouard PALETOU, Christophe VIGNES

Secrétaire de séance: Sandra CLOUET

Ordre du jour:

- Compte-rendu séance du 1er mars
- Budgets : M14 Commune et M4 Eau
- Fixation des Taux d'imposition 2018
- Zonage eaux pluviales : rapport enquête publique
- Transfert abonnements et consommations éclairage public au SDE 65
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Compte rendu séance du 1er mars 2018 :

Approuvé à l'unanimité

Transfert des abonnements et des consommations d'électricité d'éclairage public au SDE 65

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SDE 65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017,

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques.

Ainsi, le SDE 65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public pour l'ensemble des communes du Département des Hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, LANNEMEZAN et TARBES.

Considérant les faits précédemment exposés et après une enquête auprès des collectivités concernées, cette proposition a obtenu l'avis favorable d'une grande majorité d'entre elles.

Considérant la validation de cette procédure de transfert des charges liée à la compétence éclairage public en Comité Syndical du SDE 65 du 15 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler au SDE 65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Vote des taux 2018 des 3 Taxes locales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 avril 2018,

CONSIDERANT les bases prévisionnelles notifiées pour 2018

Taxe habitation	1 044 000 €
Taxe foncier bâti	709 000 €
Taxe foncier non bâti	20 100 €

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle s'élève à 5 806 €

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile et de ne pas alourdir l'imposition des usagers suite à la création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.22 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10.55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38.25 %

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 168 305 €.

BUDGET M14 Commune

Dépenses et recettes s'équilibrent à :

- Fonctionnement : 489 419 €
- Investissement : 837 767 €

Remboursement anticipé Prêt relais TVA

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, en 2017, la commune de LAMARQUE-PONTACQ a contracté, auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 10 avenue Maxwell -31100 TOULOUSE, un prêt n° 4977310 de 100 000 € sur 2 ans destiné à financer la TVA relative aux programmes d'investissements 2016 et 2017.

La commune a déjà été destinataire du FCTVA 2016 et s'apprête à recevoir le FCTVA 2017 dont le remboursement devrait avoir lieu au cours du 3^e trimestre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remboursement anticipé de ce prêt dès la perception de ce fonds.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder au remboursement anticipé du prêt relais TVA n° 4977310 dès que la commune aura été destinataire du FCTVA 2017
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prévoir la somme correspondante au budget 2018

BUDGET M4 Service Eau

Dépenses et recettes s'équilibrent à :

- Fonctionnement : 42 961 €
- Investissement : 19 436 €

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (S.M.E.A.V.O.) a réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur toutes les communes adhérentes ainsi que sur les communes de Pontacq et de Lamarque-Pontacq.

Dans ce cadre, le syndicat a remis à chaque commune pour la partie « Eaux pluviales », un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage.

Il rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, et que, après validation par le Conseil Municipal, ce dernier devait être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive.

Il précise que,

- par décision n° E17000195/64 du 12 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Claude LASSARRETTE domicilié à SAINT MARTIN -65360- en qualité de commissaire enquêteur
- par arrêté en date 23 décembre 2017, un arrêté du Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 23 janvier (14h) au 23 février (16h), soit durant 32 jours consécutifs
- l'information du public a été réalisé d'une part, par affichage à la Mairie dans les délais réglementaires et, d'autre part, par deux insertions consécutives dans les annonces légales de La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées ainsi que sur le site de la Commune
- un poste informatique a été mis à la disposition du public pour consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture du secrétariat
- une adresse électronique enquêtopublique.lamarque-pontacq@orange.fr dédiée à cette enquête pour l'expression du public
- le registre d'enquête a été paraphé le 23 janvier 2018 et clôturé à l'issue de l'enquête le 23 février 2018 par les soins du Commissaire enquêteur
- le public ne s'est pas déplacé et aucune observation n'a été inscrite sur le registre

Considérant

- la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal décide de valider le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune
- la décision de la MRAe Occitanie qui, après consultation de l'agence régionale de santé en date du 7 juillet 2017, décide que le projet de zonage des eaux pluviales de LAMARQUE-PONTACQ, objet de la demande n° 2017-5315-2, n'est pas soumis à évaluation environnementale
- la volonté manifeste du Conseil Municipal de LAMARQUE-PONTACQ de travailler à une meilleure prise en compte des eaux pluviales dans les projets de constructions futurs tant sur le plan réglementaire que sur le plan sanitaire
- la compatibilité du zonage des eaux pluviales de LAMARQUE-PONTACQ avec le SDAGE Adour/Garonne
- l'AVIS FAVORABLE assorti d'une RECOMMANDATION du Commissaire enquêteur qui précise qu'une attention particulière devra être portée à ce que les conséquences de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles de 2 000 m² exemptes de toute prescription et sur les parcelles agricoles ignorées respectent les principes recherchés dans le zonage des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le plan de zonage d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de LAMARQUE-PONTACQ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Demande subvention DSIL

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux prévu dans l'Avant-Projet Détaillé est de 253 656 € HT et propose de solliciter l'Etat pour obtenir, au niveau du PETR Cœur de Bigorre, une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat de Ruralité et selon le plan de financement suivant :

Coût total HT : 253 656 €.

Etat (DETR 2018) : 70 000€

Etat (DSIL ruralité) : 20 000 €

Région (dispositif aménagement et qualification des espaces publics): 25 000 €

Département (FAR 2017-2018) : 39 000 €

CA TLP (FAC) : 20 000 €

Autofinancement : 79 656 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté et le plan de financement proposé ;
- de solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL Ruralité selon le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet présenté et le plan de financement proposé ;
- de solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL Ruralité selon le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Aménagement du cimetière : choix entreprise et travaux

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité d'aménager le cimetière pour une mise en conformité et de confier ce travail à une société spécialisée dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de confier les travaux d'aménagement et de mise en conformité du cimetière communal à la Société Koimêtèrion-Conseil sise 6 quartier du Cabaliros 65400 Arcizans-Avant
- de relever systématiquement toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est expiré et le non-entretien avéré.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces découlant de la présente délibération.

Le Maire
Marc BEGORRE